

Voter pour les candidats du Manifeste des Avocats Collaborateurs, c'est voter pour :

- un syndicat engagé dans la durée, depuis 2011, **pour la défense des collaborateurs et la démocratie ordinale** ;
- des **élus libres et indépendants**, hors de tout accord partisan ou politique ;
- des **élus qui vous ressemblent**, avocats collaborateurs, avocats exerçant à titre individuel et avocats associés de cabinets à taille humaine ;
- des élus **à votre écoute et disponibles** ;
- des **engagements crédibles et réalisables**, loin des promesses de listes de circonstance.

Le **Manifeste des Avocats Collaborateurs (MAC – www.notremanifeste.com)** est un syndicat fondé en 2011 qui a pour objet :

- la **défense des intérêts des avocats collaborateurs et des avocats en installation** ;
- la **défense des intérêts de tous les avocats face à leur Ordre (finances, déontologie et discipline)**.

Les avocats collaborateurs représentent 40 % des avocats du barreau de Paris, soit environ 13 000 avocats, dont la moitié travaille dans des cabinets d'affaires.

Leur statut est très précaire :

- la rupture du contrat de collaboration peut se faire sans forme, ni procédure, ni motif ;
- les collaborateurs ne bénéficient d'aucune assurance chômage ;
- le droit de développer une clientèle personnelle n'est pas toujours effectif, ce qui freine leur installation.

Le MAC a mené de nombreuses actions en faveur des collaborateurs, par la voix de ses élus ordinaires et de ses membres élus au CNB, en saisissant les tribunaux, en proposant des réformes aux institutions ordinaires et au gouvernement, en organisant des manifestations, en sensibilisant la presse...



NOS ACTIONS

- En 2010, Avi Bitton, fondateur et alors Président du MAC, fait adopter à l'unanimité par le Conseil de l'Ordre de Paris l'**allongement du congé maternité de 12 à 16 semaines**, et il négocie avec les compagnies d'assurance de l'Ordre la couverture sociale de l'avocate collaboratrice enceinte ;
- En 2016, le MAC obtient l'**annulation de la délibération approuvant le budget 2012 du Conseil de l'Ordre de Paris** pour défaut de communication d'informations sur les 5 millions d'euros d'honoraires versés à des collaborateurs de l'Ordre ;
- En 2016, le MAC obtient l'**annulation de la délibération approuvant la composition des instances disciplinaires** de l'Ordre ;
- En 2017, le MAC participe à la **consultation préalable aux ordonnances** réformant le code du travail ;
- En 2018, devant le Conseil d'État, le MAC obtient l'**annulation du bureau secondaire en entreprise** mis en place par le CNB ;
- En 2019 et 2020, le MAC participe à la **consultation préalable sur la réforme de la formation continue** des avocats et **est reçu par la mission Perben**, où il obtient que la garantie perte de collaboration soit inscrite dans les conclusions du rapport ;
- Il participe activement à l'instauration d'un **droit à la déconnexion** pour les avocats collaborateurs, approuvé par l'A.G. du CNB ;
- Pendant la **crise sanitaire du Covid-19**, le MAC **se mobilise contre les « mauvais penchants » de certains associés de cabinets** qui, pour ne pas avoir à réduire leur rémunération, ont considéré les collaborateurs comme « des fusibles à faire sauter » (https://www.liberation.fr/france/2020/05/07/dans-la-crise-les-petites-mains-des-cabinets-d-avocats-veulent-se-faire-entendre_1786954/) ;
- Les élus au sein du CNB se sont toujours battus pour faire avancer les règles de la profession en faveur des avocats collaborateurs ;
- Le MAC apporte un **soutien aux avocats (collaborateurs ou non) en difficulté**, par des conseils confidentiels et bénévoles.

NOS PROPOSITIONS

Nos propositions pour l'amélioration du statut des avocats collaborateurs figurent sur notre site www.notremanifeste.com.

1/ Une assurance perte de collaboration

La réforme qui nous semble la plus urgente est la mise en place d'une **assurance perte de collaboration**, dont le **coût serait intégré à la cotisation ordinale, sans augmentation** de cette dernière grâce à des économies qui pourraient être réalisées sur certains postes de dépenses.

Cette proposition du MAC a été reprise en tant que recommandation n° 4 du rapport Perben.

2/ Protéger le périmètre du droit, lutter contre ses atteintes

Les élus du MAC sont attentifs aux **atteintes contre le périmètre du droit**, qui garantit la qualité

de la prestation juridique face aux prédateurs (officines, sites internet...).

Les avocats doivent gagner des marchés, et non les perdre au profit de tiers non règlementés.

Investis dans la commission Exercice du droit du CNB au cours des deux dernières mandatures, ils sont ainsi intervenus lors de négociations avec les instances compétentes pour **protéger ce périmètre du droit dans les marchés publics, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données**, etc.

3/ Défendre davantage les avocats

- **Lutter contre les contraintes pesant sur les avocats**

Les élus du MAC continueront activement à se battre contre toutes les mesures renforçant les contraintes sur les avocats.

Au cours de leur mandature 2017/2020, **les élus du MAC ont par exemple pris clairement position contre l'omission des avocats qui ne rempliraient pas leurs heures de formation et contre la réforme des retraites.**

- **Le CNB, institution de contrôle des droits des avocats**

Le CNB doit pouvoir intervenir pour contrôler le respect des droits des avocats encore fragiles : parentalité, conciliation vie privée - vie familiale, équité en matière disciplinaire, développement de la clientèle personnelle...

Un **taux anormalement élevé de renouvellement des collaborateurs** au sein d'un cabinet, parce qu'il est susceptible de révéler des faits de harcèlement ou de discrimination, devrait déclencher une **enquête ordinale** dans les cabinets comptant plus de 20 collaborateurs.

- **Le CNB, promoteur de la profession d'avocat**

Par ailleurs, le CNB devrait proposer une **lettre d'information périodique (newsletter)**, dans différents domaines du droit, que les avocats pourraient diffuser auprès de leurs prospects et de leurs clients, sur le modèle de ce qui existe au sein de la profession d'expert-comptable.

- **Le CNB, acteur d'influence auprès des pouvoirs publics**

Le CNB doit mener des actions de lobbying afin que :

- **les particuliers bénéficient d'un crédit d'impôt sur les honoraires réglés à un avocat ;**
- les avocats aient le droit de **déduire les frais de garde d'enfant** de leur chiffre d'affaires ou de leur résultat ;
- les **audiences de comparutions immédiates**, notamment durant les vacances, ne se tiennent plus jusqu'à des heures avancées de la nuit, voire jusqu'à 6 heures du matin, ce qui est inadmissible ; nous souhaitons que la Chancellerie s'empare de cette problématique structurelle et parvienne à apporter des solutions concrètes ;
- soit octroyé un **statut protecteur à l'élève-avocat dans l'attente de sa prise de collaboration ou de son démarrage d'activité** : la question du statut de l'élève-avocat a été évoquée lors de la précédente mandature avec l'adoption de la possibilité de la mise en place d'un contrat d'apprentissage au bénéfice des élèves-avocats (A.G. du CNB du

12 mai 2023) ; néanmoins, les travaux ne sont pas encore achevés, et il sera essentiel de porter la voix des élèves-avocats et des jeunes collaborateurs, ainsi que celle des structures d'accueil lors de la prochaine mandature ; nous avons par ailleurs pu constater les difficultés des élèves-avocats ayant obtenu le CAPA et cherchant à poursuivre leur stage ou à commencer une collaboration dans l'attente de leur inscription au Tableau ; il sera nécessaire que le contrat d'apprentissage porte l'élève-avocat jusqu'à sa prestation de serment ;

- soit modifié le mode de scrutin pour les élections au Conseil de l'Ordre pour que soit instauré le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dont la moitié des sièges à pourvoir le serait aux candidates de sexe féminin et l'autre moitié aux candidats de sexe masculin, conformément à la résolution du CNB du 9 octobre 2020.

4/ Améliorer le fonctionnement du CNB

Le Conseil de l'Ordre de Paris connaît une crise de confiance des avocats du barreau, qui se matérialise par une participation sans cesse plus faible aux élections.

Le CNB doit entendre cette demande de **transparence et d'équité**, en rendant publics les rémunérations et avantages de son Président et de ses collaborateurs et en choisissant ses prestataires au terme d'une mise en concurrence.

Chaque élu doit également remettre une **déclaration d'intérêts** afin d'écarter les risques de conflits d'intérêts.

5/ Un représentant des collaborateurs dans les cabinets

Les cabinets de plus de 10 collaborateurs devraient faire élire, pour une durée de 2 ans, des « **représentants des collaborateurs** ».

Les contestations électorales seraient soumises à l'arbitrage du Bâtonnier.

Le représentant serait reçu par le cabinet **au moins une fois par mois** pour faire valoir les revendications collectives.

Le représentant pourrait saisir le Bâtonnier afin de recueillir son avis sur une revendication collective ou sur un manquement éventuel du cabinet à ses obligations envers les collaborateurs.

Le représentant bénéficierait d'un **statut protecteur** afin qu'il puisse exprimer plus librement les revendications collectives : rupture soumise à avis préalable du Bâtonnier et période de préavis doublée.

VOTEZ



**POUR LA DÉFENSE DES COLLABORATEURS
ET LA DÉMOCRATIE ORDINALE !**

NOS CANDIDATS



Brice COTTERET



Clémence COTTINEAU



Raphaël PERRIN



Avi BITTON